

Insecticide

POUR LA FABRICATION OU LA FORMULATION SEULEMENT

N° D'HOMOLOGATION 22071

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

GARANTIE :

d-trans alléthrine	8,34 %
Butoxyde de pipéronyle	32,01 %

D-TRANS® - Marque de commerce déposée de McLaughlin Gormley King Co.

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS



ATTENTION

POISON

CONTENU NET _____

McLAUGHLIN GORMLEY KING COMPANY
8810, Tenth Avenue North
Minneapolis (MN) 55427-4372
ÉTATS-UNIS

(763) 544-0341

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication d'insecticides homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Il faut utiliser ce produit avec les solvants et charges convenables, et avec des propulseurs, s'il s'agit de produits sous pression, pour la fabrication d'insecticides en pulvérisation.

MISES EN GARDE : EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Nocif en cas d'ingestion ou d'absorption par la peau. Contient un distillat de pétrole. Ne pas faire vomir en raison du danger de pneumonie par la respiration. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec la peau ou les yeux: Rincer à grande eau. Se laver avec du savon et de l'eau chaude après l'utilisation. Obtenir à de l'aide médicale si l'irritation persiste. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ou entreposer près de la chaleur ou d'une la flamme nue. Ce produit est toxique pour les poissons. Ne pas appliquer directement sur les étendues d'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. Mélanger à fond dans le baril avant chaque emploi.

PREMIERS SOINS : En cas de Contact avec la peau ou les vêtements: enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux: garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Contient des distillats de pétrole. Le vomissement pourrait causer une pneumonie par aspiration. Administrer un traitement symptomatique

ENTREPOSAGE : Garder dans le contenant d'origine lors de l'entreposage. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré loin des semences, des engrais ou de tout autre pesticide. Garder loin du feu ou de la flamme nue, ou de toute autre source de chaleur.

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION : L'entreprise canadienne de préparation qui utilise ce produit doit éliminer la matière active non utilisée et le contenant conformément à la réglementation provinciale ou municipale. Pour toute autre information ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence de réglementation provinciale ou au fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))